

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/44
23 avril 2007

(07-1660)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

Rapport du Président au Conseil général

1. Comme il a été indiqué au Conseil général l'année dernière (document G/SPS/41), depuis l'adoption de son rapport de fond sur le traitement spécial et différencié (document G/SPS/35) en juin 2005, le Comité SPS a suivi une approche à deux volets pour traiter la question du traitement spécial et différencié, c'est-à-dire qu'à chacune de ses réunions ordinaires, il a examiné les propositions qui lui avaient été renvoyées par le Conseil général, ainsi que les actions possibles qu'il envisageait pour répondre à certaines des préoccupations à l'origine de ces propositions.

2. Les propositions n'ont guère été discutées sur le fond dans leur formulation actuelle, les Membres soutenant que leurs vues sur les textes proposés sont connues (telles que résumées dans le document G/SPS/35) et n'ont pas changé. Des discussions plus approfondies ont eu lieu lorsque des révisions possibles des textes proposés existants ont été présentées, comme il a été indiqué au Conseil général l'année dernière (documents G/SPS/41 et G/L/794).

3. Lors d'une réunion informelle sur le traitement spécial et différencié tenue les 27 février et 1^{er} mars 2007, l'Égypte a distribué un rapport dans lequel elle analyse l'interprétation faite par les groupes spéciaux chargés du règlement des différends à l'OMC des dispositions de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (l'Accord antidumping) relatives au traitement spécial et différencié, dispositions dont le libellé présente apparemment un caractère contraignant (emploi du futur), comme dans l'article 10:1 de l'Accord SPS (document JOB(07)/25). L'Égypte a fait observer que, selon les interprétations données dans les affaires juridiques, ce libellé n'imposait aux Membres aucune obligation spécifique d'entreprendre une action particulière. On pourrait donner une interprétation similaire pour les dispositions de l'Accord SPS relatives à l'assistance technique. L'Égypte a déclaré qu'elle procédait à une analyse de la procédure adoptée par le Comité SPS qui permettait aux Membres d'identifier leurs besoins en matière de traitement spécial et différencié eu égard à des mesures spécifiques prises par les partenaires commerciaux (document G/SPS/33). Il s'agit d'analyser pourquoi les pays en développement Membres ne recourent pas à cette procédure, et l'Égypte proposerait une décision à cet égard. L'Égypte a souligné, toutefois, que les pays en développement Membres ne souhaitent pas que les dispositions de fond de l'Accord SPS fassent l'objet d'exceptions qui pourraient comporter des risques sanitaires pour les Membres, mais souhaitent une aide pour répondre aux exigences sanitaires de leurs partenaires commerciaux. L'Égypte a indiqué son intention d'organiser des consultations informelles sur cette question avant la réunion du Comité SPS qui se tiendra en juin 2007.

4. En même temps, le Comité a continué d'avancer dans son examen des actions possibles pour répondre à certaines des préoccupations à l'origine de ces propositions. Par exemple, une réunion extraordinaire sur la transparence sera organisée parallèlement à la réunion du Comité SPS qui se tiendra en octobre 2007, et a été incluse dans le plan d'assistance technique de l'OMC pour 2007 de manière à ce que des fonds puissent être dégagés afin de faciliter la participation de fonctionnaires de certains pays en développement Membres. Les Membres ont été invités à répondre à un questionnaire concernant le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des

notifications SPS, et à identifier les problèmes qu'ils rencontraient à cet égard (document G/SPS/W/103/Rev.2). Une analyse des réponses reçues (document G/SPS/GEN/751) a été examinée lors d'une réunion informelle du Comité tenue en février 2007, et le Comité est convenu de tenir une autre réunion informelle en marge de sa réunion de juin 2007 afin d'élaborer l'ordre du jour de la réunion extraordinaire et d'examiner la meilleure façon de répondre aux problèmes qui ont été identifiés, en particulier par les pays en développement Membres.

5. D'autres actions possibles identifiées par le Comité portaient sur l'assistance technique. À cet égard, le Comité a été informé que la stratégie à moyen terme du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) plaçait davantage l'accent sur la fourniture de renseignements concernant les flux d'assistance technique, sur les évaluations de l'efficacité de l'assistance technique liée aux mesures SPS et sur la façon dont cette assistance répondait aux besoins des bénéficiaires. Le FANDC était en train d'organiser la tenue de consultations régionales en 2007 en vue d'examiner la fourniture et la réception de l'assistance technique liée aux mesures SPS, et de répertorier les bonnes pratiques sur la base de données d'expérience concrètes. Le Comité a également reçu, tant du Secrétariat que des participants, des renseignements sur le premier cours spécialisé de l'OMC traitant de l'Accord SPS, ainsi que sur le deuxième cours spécialisé tenu en anglais en octobre 2006. Au vu des évaluations très positives des participants, un troisième cours spécialisé, qui se tiendra en français, a été programmé immédiatement à la suite la réunion du Comité SPS prévue pour octobre 2007.

6. À ce stade, il semblerait que le Comité SPS ne puisse guère progresser sur les propositions telles qu'elles sont rédigées actuellement puisque les vues des Membres sur ces textes n'ont pas changé. Quelques progrès seraient possibles sur des versions révisées des propositions, mais ils ont été entravés par le fait que les révisions proposées n'ont pas été distribuées aux Membres pour examen avant les réunions du Comité SPS.

7. Cela ne veut pas dire toutefois que le Comité SPS ne parvienne pas à examiner le traitement spécial et différencié et d'autres moyens de répondre aux problèmes des pays en développement Membres. Au contraire, le traitement spécial et différencié est un point inscrit en permanence à l'ordre du jour de chacune des réunions du Comité SPS, et constitue le sujet habituel des réunions informelles tenues en marge des réunions ordinaires. Qui plus est, le Comité continue d'étudier des mesures pragmatiques et concrètes visant à répondre aux problèmes identifiés dans les propositions, tels que ceux relatifs à l'identification des obstacles potentiels aux échanges, à l'efficacité et l'adéquation de l'assistance technique et à l'octroi effectif d'un traitement spécial et différencié dans des situations spécifiques.
